

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 2 juillet 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Diane Fournier, Paule Froment (*à distance*), Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**EST ABSENT :**

Monsieur Michel Gervais

**COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS:**

Mesdames Reine Bombo et Sheila Ellien

Messieurs Nicola Grenon et Michel Rocheleau

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Mme Sylvie Côté, directrice du Service des ressources humaines

Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice adjointe du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam, coordonnatrice (secrétaire d'assemblée), du Service du Secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

M. Christian Hinse

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

Mme Carole Lavallée, présidente, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 47.

**VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION**

La présidente vérifie, auprès de la secrétaire d'assemblée, la procédure de convocation.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

L'avis de convocation et l'ordre du jour du 2 juillet 2019 ont été remis aux commissaires et à la direction générale et transmis à toutes les écoles et à tous les centres pour affichage dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

151-CC-2018-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**Adoptée à l'unanimité**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
  - 1.1. Vérification de la convocation de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
  - 3.1. Demande de révision de décision – élève ■■■
4. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 4.1. Octroi de contrat – projet d'agrandissement de l'École Georges-P.-Vanier
  - 4.2. Octroi de contrat – projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît
5. Affaires de la Direction générale
  - 5.1. Nomination à la direction du Service de l'organisation et du transport scolaire
6. Période de questions orales du public
7. Parole aux commissaires
8. Clôture de la séance

**PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne du public ne prend la parole.

152-CC-2018-2019

**HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil des commissaires de décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la mère de l'élève qui fait l'objet de la demande de révision sous étude à la présente séance ;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

153-CC-2018-2019

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Rocheleau :**

1° de **DÉCRÉTER** le huis clos afin que les membre du Conseil des commissaires puissent entendre cette personne.

**Adoptée à l'unanimité**

**HUIS CLOS – DÉLIBÉRATION**

**CONSIDÉRANT** que l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil des commissaires de décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Lavallée :**

1° de **DÉCRÉTER** le huis clos afin que les membre du Conseil des commissaires puissent délibérer.

**Adoptée à l'unanimité**

154-CC-2018-2019

**LEVÉE DES HUIS CLOS**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Lavallée :**

1° de **REPRENDRE** la séance publique pour adoption.

**Adoptée à l'unanimité**

155-CC-2018-2019

**DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE ■■■**

**CONSIDÉRANT** la *Procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève*, adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44— CC-2006-2007);

**CONSIDÉRANT** que les parents de l'élève ■■■ ont déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école concernée à l'effet de scolariser l'élève dans une classe ordinaire;

**CONSIDÉRANT** que par cette demande, les parents de l'élève souhaitent obtenir pour ■■■ un classement en classe spécialisée – relation;

**CONSIDÉRANT** que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies par les parents;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité chargé d'examiner la demande de révision, formé de commissaires, conformément à la procédure adoptée;

**CONSIDÉRANT** que ce comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 26 juin 2019 et a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue, dont la mère;

**CONSIDÉRANT** que ce comité a pris en compte l'évaluation des besoins et des capacités de cet élève et l'ensemble des rapports déposés tant par la mère que par l'école;

**CONSIDÉRANT** que l'élève ■■■ s'est bien adapté au préscolaire et que les évaluations effectuées par les professionnels ne justifient pas un classement en classe spécialisée ;

**CONSIDÉRANT** que malgré le soutien que les parents souhaitent pour ■■■, le comité est d'avis qu'en considération des capacités de l'élève, la classe spécialisée - relation n'est pas la meilleure alternative à ce stade-ci;

**CONSIDÉRANT** que le cadre de la classe relation ne permettrait pas de répondre aux difficultés notées par la mère et par les professionnels ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures adaptatives requises par les besoins de l'élève seront mises en place par l'école qui l'accueillera pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce stade, le comité est d'avis que les apprentissages et l'insertion sociale de cet élève seront facilités dans le cadre d'une classe ordinaire;

**CONSIDÉRANT** que selon l'évolution de la situation, le classement d'■■■ sera réévalué en prévision de l'année scolaire 2020-2021.

**CONSIDÉRANT** que le comité de révision demeure sensible et préoccupé par la situation de l'élève ■■■ telle que décrite par la mère de ce dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Rocheleau :**

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires confirme la décision de classement prise concernant l'élève ■■■, pour l'année scolaire 2019-2020, à l'effet de scolariser cet élève dans une classe ordinaire de première année du primaire.

Mme Sheila Ellien demande un vote nominal.

**POUR :** 13 (Mesdames Reine Bombo, Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Carole Lavallée, Nicole Leblanc, Catherine Pelletier et Messieurs Nicole Grenon, Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux, Jean-Pierre Picard et Michel Rocheleau)

**CONTRE :** 1 (Mme Sheila Ellien)

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

**ABSTENTION :** 1 (Mme Myriam Hardy)

**Adoptée à la majorité**

156-CC-2018-2019

**OCTROI DE CONTRAT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE  
GEORGES-P.-VANIER**

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, émise en date du 4 juillet 2018, autorisant la Commission scolaire à réaliser, entre autres, le projet d'agrandissement de l'École Georges-P.-Vanier;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public, dans le but d'établir un contrat avec un entrepreneur pour réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT** que onze (11) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'un (1) seul entrepreneur s'est avérée conforme;

**CONSIDÉRANT** que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un ajustement du soutien financier est à prévoir pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire peut demander au MEES l'autorisation de contracter un emprunt à sa charge pour financer les fonds manquants si le MEES ne répond pas favorablement à la demande qui lui a été présentée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Héroïse Thibodeau Architecte inc. »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles, du Service des ressources financières et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :**

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 024-024-67024 – Agrandissement de l'École Georges-P.-Vanier soit accordé à l'entrepreneur « Construction Gératek Ltée » pour un montant total de 17 207 700,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 26 juin 2019 déposé par le Service des ressources matérielles;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

- 2° **QUE** soit autorisée la présentation au MEES d'une demande d'ajustement du soutien financier pour ce projet, soit une allocation supplémentaire de 12 713 664,00 \$ net.
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.
- 4° **QUE** soit autorisée la présentation d'une demande au MEES pour contracter un emprunt à la charge de la Commission scolaire, pour un montant maximal de 12 713 664,00 \$ net;
- 5° **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en oeuvre de la décision relative à un emprunt à la charge de la Commission scolaire pour le projet d'agrandissement de l'École Georges-P-Vanier, et à signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

157-CC-2018-2019

**OCTROI DE CONTRAT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE LAURENT-BENOÎT**

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, émise en date du 4 juillet 2018, autorisant la Commission scolaire à réaliser, entre autres, le projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public, dans le but d'établir un contrat avec un entrepreneur pour réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT** que dix (10) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'un (1) seul entrepreneur s'est avérée conforme;

**CONSIDÉRANT** que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un ajustement du soutien financier est à prévoir pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire peut demander au MEES l'autorisation de contracter un emprunt à sa charge pour financer les fonds manquants si le MEES ne répond pas favorablement à la demande qui lui a été présentée;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Héroïse Thibodeau Architecte inc. »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles, du Service des ressources financières et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Leblanc :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 035-035-67035 – Agrandissement de l'École Laurent-Benoît soit accordé à l'entrepreneur « Groupe Gagné Construction inc. » pour un montant total de 12 784 500,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 26 juin 2019 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** soit autorisée la présentation au MEES d'une demande d'ajustement du soutien financier pour ce projet, soit une allocation supplémentaire de 4 156 272,00 \$ net;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en oeuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins;
- 4° **QUE** soit autorisée la présentation d'une demande au MEES pour contracter un emprunt à la charge de la Commission scolaire, pour un montant maximal de 4 156 272,00 \$ net;
- 5° **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en oeuvre de la décision relative à un emprunt à la charge de la Commission scolaire pour le projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît, et à signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

158-CC-2018-2019

**NOMINATION À LA DIRECTION DU SERVICE DE L'ORGANISATION ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire Marie-Victorin doit pourvoir au poste de direction du Service de l'organisation et du transport scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection a été formé aux fins de procéder à la sélection de candidatures et d'adresser au Conseil des commissaires ses recommandations;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande à l'unanimité la nomination de M. Christian Hinse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Leblanc :

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

- 1° **QUE** M. Christian Hinse soit nommé directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire à la Commission scolaire Marie-Victorin;
- 2° **QUE** Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale, soit mandatée pour convenir des modalités d'entrée en fonction et des conditions de travail de M. Christian Hinse.

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne du public ne prend la parole.

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Aucun commissaire ne prend la parole.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 47.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale